



Syndicat National **Force Ouvrière**
des Finances Publiques
Section du Morbihan
3 pl du Penher
56406 AURAY Cedex
tél: 02 97 30 27 47 ou 06 80 90 22 02
@: fo.ddfip56@dgfip.finances.gouv.fr
www.fo-dgfip-sd.fr/056/

Comité technique local du 11 janvier 2019

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Nous évoquerons tout d'abord les conditions du déploiement du prélèvement à la source, en rappelant que **F.O.-DGFIP** a toujours été opposé à cette réforme, considérant que la collecte de l'impôt doit rester une mission de l'État. De plus le système en vigueur jusqu'à présent largement automatisé grâce notamment à la mensualisation, produisait d'excellents taux de recouvrement.

Pour **F.O.- DGFIP**, la finalité de cette réforme est certainement ailleurs, il nous faut aujourd'hui souligner qu'un des arguments développés par les tenants de la retenue à la source, tient dans le fait que bon nombre d'États dits modernes ont adopté ce système. C'est oublier que dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une taxation individuelle et proportionnelle.

C'est aussi le même panurgisme de pseudo modernité qui s'invite largement pour tenter de faire renoncer les esprits à notre modèle social et à ses mécanismes de redistribution.

Toujours au nom de la modernité, le Ministre de l'Action et des comptes publics multiplie les interventions sur les chaînes de télévision et sur les réseaux sociaux en tentant de ringardiser le dispositif précédent qu'il n'hésite pas à qualifier de « *l'impôt à la papa* » en affirmant qu'il sera désormais plus simple de faire modifier son taux que précédemment.

Les contribuables dans les files d'attente ou renouvelant de multiples fois leur appel au numéro vert, se souviendront sans doute, du moins ceux qui étaient mensualisés, qu'il suffisait de faire la demande avant le 15 du mois en cours pour une modification effective dès le mois suivant. « *L'impôt à la papa* », ce n'était peut-être pas si mal !

Quant à la présentation idyllique faite aux médias par le Ministre, une fois de plus la réalité de ce que vivent les collègues en première ligne sur le terrain est bien loin de correspondre à un tableau où tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Outre, une fréquentation accrue aux guichets et des centres d'appels saturés, il nous remonte de nombreuses discordances entre les taux communiqués par la DGFIP et ceux appliqués par les tiers collecteurs, dans le même temps l'applicatif GESPAS rencontre des bugs et reste perfectible.

Et ce n'est que le tout début, car le pic de charge est attendu pour la fin du mois quand les salariés seront prélevés...A n'en pas douter, ces charges de travail supplémentaires qu'on ne saurait déceimment qualifier de « *petite surcharge de travail* » ne manqueront pas de s'ajouter aux autres travaux en cours ce qui de manière globale générera un retard conséquent au sein des services des finances publiques.

Pour **F.O.-DGFIP**, il s'agit bien là d'une nouvelle dégradation des conditions de travail pour les collègues qui intervient à l'issue d'une période déjà très difficile durant laquelle les services ont été déjà très fortement sollicités.

En effet, ces dernières semaines, les collègues ont subi l'afflux de contribuables mécontents de l'amende de 15 € consécutive à leur refus d'utiliser les moyens de paiements dématérialisés. Si le ministre a pris la décision d'annuler cette mesure, il n'en demeure pas moins que le simple fait de l'avoir mise en œuvre est d'une stupidité sans nom.

Comment peut-on en effet, sauf à n'avoir jamais été en contact avec le public, avoir pu imaginer de sanctionner ceux qui payent ? Cette mesure est clairement de nature à compromettre le consentement à l'impôt qui est déjà bien atteint. Bien évidemment et comme à chaque fois, les conditions de travail des personnels ont été la variable d'ajustement.

Alors qu'ils sont à nouveau en première ligne en ces premiers jours de janvier pour faire face au déploiement du PAS, et que les services sont exsangues suite aux suppressions d'emplois massives de ces dernières années, il n'est pas du tout certain que les agents des finances publiques ait les moyens suffisants pour répondre aux demandes des usagers.

Le syndicat **F.O.-DGFIP** n'acceptera pas que les personnels puissent être tenus pour responsables des difficultés de toute nature engendrées par le déploiement du PAS. Depuis des années ils ne cessent de part leur exemplarité et parfois au prix de leur santé, de contribuer à la bonne marche de toutes les missions, désormais ils font ce qu'ils peuvent avec les moyens qu'il leur reste...

Dans un tel contexte, nous les appelons à revendiquer l'amélioration de leurs conditions de travail et de leurs rémunérations, par tous moyens à leur disposition et, à cette fin, notre syndicat national a déposé un préavis de grève reconductible à compter du 2 janvier 2019.

Cette démarche de notre organisation est aussi à mettre en relation avec la très grande menace que fait peser le pouvoir politique sur le devenir même de la DGFIP au travers de projets d'externalisation et de privatisation qu'il entend mener à l'encontre de pans entiers de missions, assurées jusqu'alors par notre administration.

Nous évoquerons notamment, la proposition du Directeur Général qui dans le cadre du programme « Action publique 2022 » souhaite conduire sous trois ans, une expérimentation d'agences comptables au sein des grandes collectivités locales et des établissements publics de santé.

Pour en arriver à l'ordre du jour de ce Comité technique local, nous évoquerons le point concernant le déploiement du télétravail à la DGFIP. C'est un sujet sur lequel notre organisation n'est pas en opposition de principe, dans la mesure où ce dispositif peut contribuer à faciliter la vie professionnelle et personnelle des agents à condition que cette impression de liberté ne conduise pas à une perméabilité accrue entre les deux contextes.

Toutes ces considérations mises à part, nous observons cependant, que le télétravail existe juridiquement depuis 2012, alors que la Fonction Publique en décide la mise en œuvre à la veille d'une réforme territoriale qui sous couvert de « *réinventer* » le service public de proximité, risque fort de n'en laisser subsister qu'un dérisoire ersatz.

Dans ce contexte, il convient donc de ne pas perdre de vue que la possibilité du télétravail pourrait constituer à terme un palliatif au manque de moyens et un nouveau justificatif au resserrement du réseau et aux suppressions d'emplois. A ce titre, le plafond de 10 % applicable aux effectifs des directions départementales ne manque pas de nous interroger...

C'est pourquoi, **F.O.- DGFIP** reste très prudent dans l'appréciation de ce dispositif, car il faut rester lucide: l'administration à toujours tendance à répondre aux aspirations des personnels dès lors qu'elle y trouve son intérêt !

Nous reviendrons en séance sur tous les points à l'ordre du jour de ce Comité technique et nous y porterons toutes nos revendications